

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2018

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 778)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL27

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 2

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – À l'article 227-25 du code pénal, après le mot : « sexuelle », sont insérés les mots : « ou un inceste ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement de coordination, qui s'inscrit dans la logique de mes précédentes propositions d'amendement, il s'agit de faire de l'inceste un crime à part entière, distinct du viol. Cela répond à un besoin social, exprimé avec force par les associations de victime de ce type de crime.